

LES PREMIERS PAS

Au lendemain des élections, la nouvelle équipe se met sans tarder à l'ouvrage. Premier défi pour le président Mandela : composer un gouvernement d'Union nationale (GNU) avec des représentants de tous les partis ayant obtenu au moins 5 % des voix aux élections. Le Front du peuple africain (AVF) du général Constand Viljoen déclina l'invitation. En revanche, le Parti national de Frederik De Klerk et l'Inkatha de Mangosuthu Buthelezi acceptèrent les sièges qui leur sont offerts par l'ANC. Ces partenaires se comporteront souvent en adversaires coriaces mais le principe de la coalition est sauve. C'est ensemble que les anciens ennemis mettront en œuvre le RDP (Programme de reconstruction et de développement) qui doit conduire la nouvelle Afrique du Sud sur les chemins de la prospérité.

L'Afrique du Sud : de 1910 à 1997, une histoire constitutionnelle contrastée

L'histoire constitutionnelle moderne de l'Afrique du Sud commence avec la création du Dominion de l'Union sud-africaine en 1910. Depuis cette date, l'Afrique du Sud a connu cinq constitutions.

Le « South Africa Act » de 1909

Entré en vigueur le 31 mai 1910, il instaure une monarchie parlementaire de type britannique. Le « modèle de Westminster ». Le chef de l'Etat est le monarque britannique représenté par un gouverneur général. Le pouvoir exécutif est exercé par le cabinet et le Premier ministre, qui est responsable devant le Parlement composé de deux chambres. Le Parlement dispose d'un pouvoir législatif limité. Seuls les Blancs sont électeurs et éligibles. Mais dans une des quatre provinces - celle du Cap - les gens de couleur sont électeurs et éligibles au niveau local et provincial, électeurs au niveau national. La politique d'apartheid - le développement séparé des communautés - s'est appliquée à partir de 1948 avec la victoire du Parti national, par le biais de simples lois et non par une modification du texte constitutionnel (sauf pour la question du droit de vote des gens de couleur de la province du Cap).

Le « Republic of South Africa Constitution Act » de 1961

Entré en vigueur le 31 mai 1961, ce texte diffère peu du précédent. Essentiellement, un président de la République remplace le gouverneur général nommé par la reine. Il conserve les dispositions de la révision constitutionnelle des années 1952-1956, qui a supprimé le droit de vote des gens de couleur de la province du Cap. L'institution de la République n'impliquait pas le retrait du Commonwealth. Mais l'hostilité des membres afro-asiatiques du Commonwealth amena l'Afrique du Sud à quitter cette organisation en mars 1961.

Le « Republic of South Africa Constitution Act » n°110 de 1983

Appliqué à partir du 4 septembre 1984, ce texte instaure un exécutif fort, le « Président de l'Etat » (The State President), qui est à la fois chef de l'Etat et chef du gouvernement. Il instaure aussi un Parlement tricaméral pour les communautés blanche, métisse et indienne, avec un fonctionnement basé sur la distinction entre affaires générales et affaires propres (*own affairs*) à chaque communauté. Cette Constitution établit ainsi un premier partage du pouvoir, mais seulement au profit des minorités : et dans cette coalition de minorités, la minorité blanche reste majoritaire dans la proportion de 4/21. Dans le pays, l'organisation de la représentation politique des Noirs restait complexe et hétérogène. Ainsi, il y avait :

- Les institutions des quatre Etats « Indépendants » (Transkei, Bop, Venda, Ciskei).
- Les assemblées et gouvernements des six Etats autonomes.
- Mais aucune structure de représentation nationale pour les Noirs urbanisés en voie de détribalisation (plus de la moitié de la population noire). A partir de 1982, des droits accrus pour les municipalités noires dans les townships.

La tâche est immense. Il faut satisfaire les attentes de la communauté noire en matière de logements, d'emplois, de santé et d'éducation, sans effrayer les Blancs qui, inquiets pour leur avenir, pourraient provoquer une fuite des capitaux préjudiciable au fragile équilibre du pays. Le pari n'est pas gagné mais les Cassandre qui prédisaient le chaos à court terme ont eu tort.

Le pays s'est doté d'une nouvelle Constitution, signée le 10 décembre 1996 par le président, et subi de profonds bouleversements administratifs. L'égalité des droits est désormais garantie aux citoyens sud-africains quelle que soit la couleur de leur peau. L'adoption de la nouvelle Constitution ne s'est pourtant pas faite sans heurt. Au lendemain de son acceptation par le Parlement, Frederik de Klerk et les membres du Parti national ont quitté le gouvernement d'Union nationale.

Le « Constitution of the Republic of South Africa Act » n°200 de 1993

Il est entré en vigueur le 27 avril 1994. A la suite du processus lancé par le président De Klerk en février 1990, il résulte de l'accord entre les principales forces politiques sud-africaines réunies dans le cadre du MNP (Multi-Party Negotiating Process) durant l'année 1993. Il fut adopté par une loi constitutionnelle du Parlement tricaméral le 22 décembre 1993.

Sous le régime de cette Constitution intérimaire prévue pour durer deux ans, une Assemblée consultative élue au suffrage universel - pour la première fois -, établit une Constitution définitive. Toutefois, cette Assemblée consultative dut respecter les 33 puits 34 Principes constitutionnels contenus dans l'annexe 4 de la Constitution intérimaire (après à l'amendement constitutionnel du 2 mars 1994 sur le droit à l'autodétermination pour les communautés partageant un héritage culturel et linguistique commun).

• Le régime instauré par la Constitution intérimaire est un régime hybride, ni fédéral ni unitaire. Sur la base des quatre anciennes provinces blanches, des sixbantousans autonomes et des quatre Etats noirs indépendants sont instituées neuf provinces décentralisées. Dans le Parlement bicaméral, la deuxième chambre, le Sénat, représente les intérêts des provinces.

• La structure du pouvoir au niveau central a le même caractère hybride/mi-parlementaire, mi-présidentiel. Le président, comme dans la Constitution de 1983, est le chef de l'exécutif (chef de l'Etat et chef du gouvernement). Mais il est élu par le Parlement et il est responsable devant lui.

• A cela s'ajoute le fonctionnement particulier de l'exécutif, dû à l'existence du « gouvernement d'Unité nationale », dont la composition est proportionnelle aux poids des partis politiques représentés au Parlement, et qui doit rester en place cinq ans. Le président garde la prééminence, car il n'est tenu que de « consulter » le gouvernement avant d'agir en dehors de ses pouvoirs propres.

Le « Constitution of the Republic of South Africa Act » n°108 de 1996

Après une procédure constitutionnelle complexe, il est entré en application le 1^{er} janvier 1997.

• La Constitution amendée redonne des pouvoirs aux provinces mais laisse, en dernier ressort, la prééminence à l'Etat central. Le Sénat devient le Conseil national des Provinces et a moins de pouvoir face à l'Assemblée nationale. C'est un régime « coopératif » entre les différents échelons du pouvoir, mais ce n'est plus le « quasi-fédéralisme » de la Constitution intérimaire.

• L'organisation du pouvoir exécutif subit peu de changements : le gouvernement d'Unité nationale - cette coalition imposée - devant prendre fin en 1999.

• Le droit à l'autodétermination - le Principe constitutionnel 34 - est prévu à l'article 235 de la Constitution.